

<https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article6491>

# Les circulaires de la semaine

- Actualité - Au journal officiel -



Publication date: lundi 3 octobre 2016

---

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale - Tous

droits réservés

---

**Contrôle de l'obligation d'assiduité, impact sur le versement des bourses sur critères sociaux / Liste des communes éligibles à la dotation politique de la ville (DPV) pour 2016 / Programme des actions éducatives 2016-2017 / Taxe sur les appareils de reproduction ou d'impression lors d'opérations de livraison à l'importation entre la métropole et les DOM / Fluidité du parc d'hébergement des demandeurs d'asile / Conventionnement et habilitation des structures réalisant des vaccinations gratuites / Dérogations aux travaux interdits pour les jeunes âgés de quinze à dix-huit ans**

---

## Agriculture

– Instruction du 19 septembre 2016 relative au contrôle de l'obligation d'assiduité, impact sur le versement des bourses sur critères sociaux [NOR : AGRE1625966N](#)

---

## Collectivités territoriales

– Note d'information du 29 juin 2016 relative à la dotation de la ville (DPV) pour 2016 [NOR : INTB1607458N](#)

La présente information a pour objet de notifier la liste des communes de votre département éligibles à la dotation politique de la ville (DPV) en 2016, ainsi que le montant de l'enveloppe départementale qu'il conviendra de répartir entre ces dernières.

---

## Education

– Circulaire du 19 septembre 2016 relative au Programme des actions éducatives 2016-2017 [NOR : MENE1625421C](#)

---

## Fiscalité

– Circulaire du 20 septembre 2016 relative aux modalités d'application de la taxe sur les appareils de reproduction ou d'impression lors d'opérations de livraison à l'importation entre la métropole et les départements d'outre mer (DOM) [NOR : ECFD1626060C](#)

---

# Intérieur

– Circulaire du 19 septembre 2016 relative à la fluidité du parc d'hébergement des demandeurs d'asile [NOR : INTV1626579J](#)

Malgré les efforts sans précédent consentis par le Gouvernement pour augmenter les capacités d'accueil des demandeurs d'asile, la très forte hausse de la demande d'asile constatée depuis le second semestre de l'année 2015 soumet le dispositif national à rude épreuve. Chaque mois, près de 7000 personnes - mineurs accompagnants inclus - entrent actuellement dans la procédure de demande d'asile, et doivent être pris en charge. Les besoins, déjà importants, sont accentués par la perspective du démantèlement du campement de Calais, et la nécessité d'orienter vers d'autres régions une partie des personnes aujourd'hui hébergées en Ile de France, dans des conditions souvent précaires, à la suite d'opérations d'évacuation. Dans cette perspective, dans la présente instruction, il est demandé aux préfets dans un premier temps de rendre possible l'ouverture rapide de nouvelles places d'hébergement, puis d'utiliser tous les leviers dont ils disposent pour assurer la sortie du parc d'hébergement dédié des publics auquel une décision définitive, d'acceptation ou de rejet de leur demande d'asile, a été notifiée. Enfin, il leur est demandé de faire en sorte, en lien avec les directeurs territoriaux de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), de garantir une utilisation optimale des capacités disponibles.

# Santé

– Note d'information du 9 septembre 2016 relative au conventionnement et à l'habilitation des structures réalisant des vaccinations gratuites en application des articles L. 3111-11 et L. 3112-3 du code de la santé publique [NOR : AFSP1626477N](#)

# Travail, emploi

– Instruction interministérielle n° DGT/CT1/DGEFP/DPJJ/DGESCO/DGCS/DGER/DAFSL/2016/273 du 7 septembre 2016 relative à la mise en œuvre des dérogations aux travaux interdits pour les jeunes âgés de quinze ans au moins et de moins de dix-huit ans [NOR : ETST 1625239C](#)

La présente instruction explicite les modalités d'application des dispositions des décrets n° 2015-443 et 2015-444 du 17 avril 2015, pris dans le cadre des 50 mesures de simplification pour les entreprises arrêtées le 30 octobre 2014, qui réforment les dispositions du chapitre III du titre V du livre premier de la quatrième partie du code du travail relatif à la protection des jeunes travailleurs. Ces décrets simplifient la procédure d'affectation des jeunes travailleurs de moins de 18 ans à des travaux règlementés et rénovent le régime d'interdiction d'affectation des jeunes travailleurs à des travaux en hauteur.

